



REFERENTIEL D'EVALUATION

DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

Niveau 3

Site : <http://travail-emploi.gouv.fr/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	1/40

1. Références de la spécialité

Intitulé du titre professionnel : Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

Sigle du titre professionnel : CTRMP

Niveau : 3 (Cadre national des certifications 2019)

Code(s) NSF : 311u a - Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage-

Code(s) ROME : N4105

Formacode : 31827, 31816

Date de l'arrêté : 26/09/2024

Date de parution au JO de l'arrêté : 05/10/2024

Date d'effet de l'arrêté : 31/12/2024

2. Modalités d'évaluation générales des titres professionnels

Les modalités d'évaluation des titres professionnels sont définies par l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le référentiel d'évaluation (RE) comme constitutive de la session du titre, du certificat de compétences professionnelles (CCP) ou du certificat complémentaire de spécialisation (CCS), est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury et le centre organisateur.

L'aménagement de la session d'examen pour les candidats en situation de handicap pourra s'appuyer sur le guide pratique d'aménagement des sessions d'examen disponible à l'adresse suivante : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/titres-professionnels-373014>, rubrique textes réglementaires/documents techniques.

La proposition d'aménagement de la session d'examen est mise en œuvre en lien avec la DDETS concernée.

3 Dispositif d'évaluation spécifique pour la session du titre professionnel CTRMP

Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou d'un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau 3.1 « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès au titre professionnel par capitalisation de CCP sont évaluées par un jury au vu du livret de certification et d'un entretien destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	3/40

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	<p>Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité</p> <p>Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd</p> <p>Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises</p> <p>Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation</p>	04 h 10 min	<p>Terminologie et structure du référentiel d'évaluation</p> <p>Les termes utilisés dans ce référentiel d'évaluation (épreuves finales, épreuves anticipées...) sont définis dans le glossaire en fin de ce document.</p> <p>La présentation détaillée des épreuves et de l'organisation se trouve dans la rubrique « Informations complémentaires » ci-après.</p> <p>Composition de la mise en situation professionnelle</p> <p>La mise en situation professionnelle comporte deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● « Mise en situation professionnelle n°1 » ; ● « Mise en situation professionnelle n°2 ». <p>La mise en situation professionnelle n°1 comporte deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● « Temps 1 » ; ● « Temps 2 ». <p>Épreuves anticipées et épreuves finales</p> <p>Tous les candidats se présentent aux deux parties de la mise en situation professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire passe la mise en situation professionnelle n°1 lors des épreuves anticipées ; ● le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire passe la mise en situation professionnelle n°1 lors des épreuves finales. <p>Présentation synthétique de la mise en situation professionnelle</p> <p>Mise en situation professionnelle n° 1 - (durée : 1 h 30 minutes)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Temps 1 (durée : 1 heure) - Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement ; ● Temps 2 (durée : 30 minutes) – Conduite hors circulation. <p>Mise en situation professionnelle n°2 - (durée 2 h 40 minutes) – Réalisation d'une prestation de transport</p> <p>La mise en situation professionnelle n°2 se déroule en deux étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Étape 1 (durée : 1 h 20 minutes) - Réalisation d'une étude de cas relative à une prestation de transport ; ● Étape 2 (durée : 1 h 20 minutes) - Mise en pratique de l'étude de cas et manœuvres sur le plateau technique.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	4/40

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	<p>Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation</p>	00 h 30 min	<p>Contenu de l'entretien technique Le jury interroge le candidat sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ● ses propositions de réponses à l'étude de cas ; ● ses prestations accomplies sur l'aire de manœuvre ; ● sa connaissance des réglementations en vigueur ; ● l'utilisation du hayon élévateur et de moyens de manutention adaptés ; ● le chargement et la prévention de la criminalité et du trafic de clandestins, ● la prévention des risques physiques et l'évaluation des situations d'urgence. <p>Organisation de l'entretien technique Tous les candidats passent l'entretien technique immédiatement après la mise en situation professionnelle n°2. La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables.</p>
▪ Questionnaire professionnel	<p>Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation</p>	02 h 00 min	<p>Le questionnaire professionnel épreuve théorique générale (ETG) porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et la connaissance des bons comportements du conducteur. Il est programmé lors des épreuves anticipées.</p>
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet.
Entretien final		00 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel.
Durée totale de l'épreuve pour le candidat :		07 h 00 min	

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	5/40

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Informations générales

Seule l'obtention définitive du titre professionnel CTRMP autorise la délivrance de la catégorie C du permis de conduire, conformément à l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Les épreuves de la mise en situation professionnelle n°1 ne sont valables que dans le cadre du titre conducteur du transport routier de marchandises sur porteur (CTRMP). Elles se déroulent conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

Aucune épreuve du titre ne peut se dérouler dans le cadre de la présentation à un examen du permis de conduire.

Aucune épreuve pratique du permis de conduire ne peut se dérouler dans le cadre d'une session d'examen du titre.

La composition du jury lors des différentes épreuves est définie dans l'article 9 de l'arrêté du 26 septembre 2024, relatif au titre professionnel de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur.

Épreuves anticipées

Les épreuves anticipées se déroulent à l'issue d'une durée de formation d'au moins 175 heures. Elles se terminent, hors rattrapage de l'épreuve de la mise en situation professionnelle n°1 temps 1, avant la 280^e heure de formation.

Pour le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire, la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1 et temps 2) fait partie des épreuves anticipées. Elle se déroule après le questionnaire professionnel (épreuve théorique générale ETG).

- Temps 1 : le candidat est évalué par un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR), ci-après désigné « expert » et d'au moins un membre de jury ;
- Temps 2 : le candidat est évalué par le jury.

En fonction des contraintes d'organisation, le responsable de session peut planifier le temps 2 avant le temps 1. Il ne peut pas modifier le déroulement des épreuves des deux temps.

Épreuves finales

Les épreuves finales se déroulent en fin de formation.

Les candidats sont évalués par le jury.

Pour le candidat se présentant à la session d'examen étant titulaire de la catégorie C du permis de conduire, la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1 et temps 2), fait partie des épreuves finales. Aucun rattrapage n'est autorisé.

Pour tous les candidats, la mise en situation professionnelle n°2 fait partie des épreuves finales. Elle se déroule immédiatement avant l'entretien technique.

Le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire ne réalise pas l'intégralité des épreuves du temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 (cf. ci-dessous : « Déroulement de la mise en situation professionnelle n°1 (temps 2) pour le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire »).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	6/40

Description de la mise en situation professionnelle n°1 (durée 1 h 30 minutes)

Préparation des parcours pour la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1)

En amont de l'épreuve, le responsable de session soumet les parcours au délégué à l'éducation routière du département. L'absence de parcours ou le refus d'homologation entraîne le report des épreuves.

Les parcours se présentent sous la forme de fiches qui comportent :

- un numéro d'ordre afin de permettre le tirage au sort ;
- la distance à parcourir ;
- l'identification des routes empruntées pour relier les différents points désignés, l'itinéraire du candidat devant-être balisé par des panneaux de direction visibles ;
- l'identification de deux arrêts sur le bas-côté de la chaussée, permettant le positionnement, l'immobilisation et le départ en sécurité du véhicule, pour chaque itinéraire ;
- la matérialisation du circuit sur un extrait de carte routière au 1/200 000^e.

En fonction des possibilités du secteur du centre où se déroule l'épreuve, le responsable de session détermine des parcours avec des itinéraires permettant au candidat :

- d'atteindre au moins la vitesse de 80 km/h sur une partie de l'itinéraire ;
- de tenir compte de la densité de la circulation, de la présence d'autres usagers et d'autres catégories de véhicules ;
- de tenir compte des contraintes liées :
 - au franchissement d'ouvrages d'art (ponts, tunnels, ronds-points, carrefours...)
 - à l'infrastructure urbaine (trottoirs, murets, balcons ...);
 - au gabarit du véhicule ;
 - au positionnement du véhicule sur la chaussée et de conduire en sécurité en fonction de ces contraintes ;
- d'adapter sa conduite au profil et à l'état des routes (largeur, conditions de visibilité, sinuosité, dénivelé...) ;
- de prendre en compte l'inertie du véhicule, notamment lors des phases d'arrêt et de remise en circulation.

Un itinéraire déterminé pour un candidat ne peut pas être utilisé en sens inverse pour servir d'itinéraire à un autre candidat. L'itinéraire ne doit pas être porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	7/40

Temps 1 - Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement (durée : 1 heure).

Déroulement de la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1), pour le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire

En présence d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, ci-après désigné « expert » et d'au moins un membre de jury dans la limite de deux, le candidat tire au sort un itinéraire.

Déroulement :

- prise en charge et démarrage du véhicule (10 minutes) ;
- conduite (45 minutes). De manière concertée, le jury et l'expert informent le candidat que son itinéraire est constitué d'une phase de conduite guidée et d'une phase de 20 minutes de conduite en autonomie qui peut être fractionnée. Dans ce cas, les directions ne lui sont plus indiquées.

Pendant l'itinéraire, l'expert ou le jury demandent au candidat de réaliser au moins un arrêt tel que défini sur la fiche de l'itinéraire. Cette prise d'arrêt peut intervenir en phase de conduite en autonomie comme en phase de conduite guidée. L'expert ou le jury n'apportent aucune modification au parcours défini, sauf en cas de force majeure. Dans cette hypothèse, l'expert ou le jury replacent le candidat sur le parcours initial le plus rapidement possible.

- l'expert et le jury délibèrent (5 minutes).

Déroulement de la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1) pour le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire

Le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire passe la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1) lors des épreuves finales, en présence du jury, sans la présence de l'expert. Le rattrapage n'est pas autorisé.

Temps 2- Conduite hors circulation (durée : 30 minutes)

Déroulement de la mise en situation professionnelle n°1 (temps 2), pour le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire

En référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE, le temps 2 se compose :

- d'une interrogation écrite (6 minutes) ;
- de la prise en charge du véhicule et des vérifications courantes de sécurité (9 minutes) ;
- d'une interrogation orale (5 minutes) ;
- d'un test de maniabilité (10 minutes).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	8/40

Ces évaluations sont réalisées par le jury, sans la présence de l'expert. Le jury se réfère au guide du jury disponible sur le site du ministère du Travail : <http://www.certification.afpa.fr/certification-annexes.html> dans la rubrique « Textes réglementaires et documents techniques ».

La banque de données relative aux questions écrites et orales est disponible dans l'arrêté du 23 avril 2012 modifié, fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

En présence du jury et sur le plateau technique, le candidat effectue des vérifications courantes de sécurité et un test de maniabilité. Lors de l'évaluation aux questions écrites et de l'évaluation à l'oral, le jury s'assure que le candidat possède des connaissances théoriques liées à la sécurité et est capable d'adapter sa conduite à des situations complexes.

Déroulement de la mise en situation professionnelle n°1 (temps 2) pour le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire

Le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire passe la mise en situation professionnelle n°1 (temps 2) lors des épreuves finales, en présence du jury.

Pour ces candidats, le temps 2 se compose de la prise en charge du véhicule, des vérifications courantes de sécurité et d'une manœuvre professionnelle à l'initiative du jury.

Rattrapages des épreuves de la mise en situation professionnelle n°1

Seul le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire est concerné par les rattrapages des épreuves de la mise en situation. Les règles concernant le rattrapage sont résumées §.5.

Description de la mise en situation professionnelle n°2 « Réalisation d'une prestation de transport » (durée : 2 h 40 minutes)

Pour tous les candidats, la mise en situation professionnelle n°2 a lieu lors des épreuves finales. Elle se déroule de la même façon pour tous les candidats. Cette mise en situation a lieu avant l'entretien technique. La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables.

La mise en situation professionnelle n°2 se déroule en deux étapes :

- étude de cas ;
- mise en pratique de l'étude de cas et manœuvres sur le plateau technique.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	9/40

Étape 1 : étude de cas (durée : 1 h 20 minutes)

L'étude de cas tirée au sort est constituée de :

- la préparation d'une tournée de livraisons et d'enlèvements qui comprend :
 - la détermination des documents obligatoires à bord du véhicule ;
 - la prise en compte de la réglementation sociale européenne des temps de conduite et de repos (RSE) ;
 - la rédaction d'une lettre de voiture manuscrite ou dématérialisée.
- la réalisation d'un plan de chargement ;
- un message de dysfonctionnement technique à commenter
- la rédaction d'un constat européen d'accident, d'un compte rendu d'accident, ou l'analyse d'un constat européen d'accident à partir d'une situation d'accident ;
- l'analyse d'un ticket de tachygraphe ;
- la détermination des dispositions à prendre en cas de réserves.

À la fin du temps imparti, le candidat remet ses productions au surveillant. Le jury prend connaissance des productions des candidats.

Étape 2 : mise en pratique de l'étude de cas et manœuvres sur le plateau technique, à bord du véhicule et en présence du jury (durée : 1 h 20 minutes)

Chaque candidat récupère ses productions avant de monter dans le véhicule.

Le candidat :

- expose au jury les arguments relatifs à sa tournée de livraisons et à son plan de chargement (10 minutes) ;
- met en pratique sur le plateau technique les opérations suivantes :
 - il s'installe au volant du véhicule et procède au démarrage (5 minutes) ;
 - il effectue une mise à quai à main avec le véhicule vide. A l'aide de moyens de manutention adaptés, il procède au chargement, calage et arrimage d'un lot de 5 palettes (cf. plateau technique). Il quitte l'emplacement, effectue un demi-tour et procède à une nouvelle mise à quai à contre-main. Il décharge le lot de 5 palettes (30 minutes) ;
 - il se dirige vers la zone de chargement au hayon où il procède au chargement et déchargement d'une palette (cf. plateau technique) à l'aide du hayon et de moyens de manutention adaptés (15 minutes).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	10/40

- transmet au jury, à partir d'une situation donnée, un message de dysfonctionnement du véhicule (5 minutes) ;
- échange avec le jury sur les thèmes suivants (10 minutes) :
 - la rédaction du constat européen d'accident, du compte rendu d'accident, ou l'analyse du constat européen d'accident à partir d'une situation d'accident ;
 - l'analyse du ticket de tachygraphe ;
 - la détermination des dispositions à prendre en cas de réserves.
- imprime un ticket tachygraphe (5 minutes).

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Questionnaire professionnel - Épreuve théorique générale (ETG) (durée : 2 heures)

Candidats dispensés de l'ETG

Sont dispensés de l'ETG les candidats :

- se présentant à la session d'examen étant titulaire de la catégorie C du permis de conduire ;
- titulaires de l'ETG depuis moins de cinq années à la date d'entrée en formation ;
- titulaires d'une autre catégorie de permis de conduire (sauf AM, A1 et A2) depuis moins de cinq années à la date d'entrée en formation.

Contenu

Ce questionnaire, organisé en référence à l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories B, BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et des bons comportements du conducteur.

Organisation

Pour le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire, l'ETG fait partie des épreuves anticipées. Ce questionnaire a lieu en préalable des épreuves temps 1 et temps 2.

Les conditions de passage sont différentes de celles relatives à l'ETG du permis de conduire. L'ETG lors de l'examen du titre professionnel comprend systématiquement la projection de deux séries audiovisuelles.

Une même session d'ETG peut réunir des candidats de tout titre professionnel de la conduite routière intégrant des épreuves permettant la délivrance d'un permis ou d'une catégorie de permis de conduire.

Une même session ne peut pas réunir des candidats à un titre professionnel et des candidats à un permis de conduire.

Des sessions spécialisées peuvent être organisées dans les conditions prévues à l'article R. 221-3-2 du code la route.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	11/40

Précisions pour le candidat VAE :

À l'ouverture de la session d'examen, le candidat présente au responsable de session et au jury les originaux des documents, en cours de validité, justifiant la détention :

- de la catégorie C du permis de conduire :
 - l'original du permis de conduire ;
 - un relevé d'information restreint (RIR) de moins de quinze jours calendaires édité par le candidat depuis le téléservice « Mes points permis » prévu par l'arrêté du 13 novembre 2023 autorisant la création d'un traitement automatisé dénommé « Mes points permis ».
- d'une carte de qualification de conducteur (CQC), réglementairement définie par l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ;
- du certificat ADR (Agreement Dangerous Road) attestant de la formation de base au transport de marchandises dangereuses prévue par l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route et l'arrêté relatif au transport de marchandises dangereuses par voies terrestres du 29 mai 2009.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	12/40

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation			Questionnement à partir de production(s)
			Entretien technique	Questionnaire professionnel		
Réaliser, en sécurité, un transport de marchandises avec un véhicule porteur du groupe lourd						
Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité	<p>La réglementation nationale est connue et respectée</p> <p>La réglementation sociale européenne des temps de conduite et de repos est connue et respectée</p> <p>Le code de la route est connu et respecté</p> <p>Le tachygraphe est correctement utilisé au regard des réglementations</p> <p>Les connaissances réglementaires sont conformes aux dispositions en vigueur</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité	<p>Le contrôle de la validité et de la conformité des documents obligatoires à bord du véhicule est effectué</p> <p>Les contrôles de l'état général du véhicule, de ses équipements et du chargement sont effectués tout au long de l'activité</p> <p>Les anomalies sont constatées et signalées au service compétent</p> <p>Les caractéristiques et équipements du véhicule sont identifiés et contrôlés dans le respect des préconisations du constructeur</p> <p>Les apponts de liquides nécessaires au fonctionnement du véhicule sont effectués en intégrant les principes du développement durable</p> <p>Le fonctionnement des différents dispositifs d'enregistrement est contrôlé</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd	<p>Les situations de conduite sont maîtrisées en fonction des caractéristiques du véhicule et de son chargement dans tous les contextes de circulation</p> <p>L'itinéraire emprunté est conforme aux consignes reçues</p> <p>Les principes de l'écoconduite sont appliqués</p> <p>Les consignes, les règles de circulation et les principes de sécurité routière sont respectés</p> <p>Les manœuvres sont effectuées en sécurité et avec précision</p> <p>À l'arrêt comme en circulation, les mesures de sauvegarde et de préservation de la marchandise sont appliquées</p> <p>L'acquittement des taxes routières est opéré ou contrôlé et le plein en carburant ou autres sources d'énergie est effectué</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	13/40

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		Questionnement à partir de production(s)
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	
Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises	<p>L'ordre des livraisons et des enlèvements, ainsi que le plan de chargement tenant compte des impératifs clients et des marchandises transportées sont respectés.</p> <p>Le chargement est correctement réparti, calé, arrimé dans le respect des consignes reçues, des obligations réglementaires et en fonction du gabarit du véhicule</p> <p>Les moyens de manutention et les équipements du véhicule sont utilisés en sécurité</p> <p>Les documents accompagnant la marchandise sont contrôlés, renseignés et émargés</p> <p>Les contrôles quantitatifs et qualitatifs des marchandises sont effectués</p> <p>Les réserves ou contre-réserve sont clairement rédigées au regard des instructions reçues</p> <p>L'échange des supports de charge ou emballages consignés est effectué</p> <p>Les encaissements sont réalisés et conformes aux engagements contractuels</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation	<p>La réglementation relative au transport de marchandises dangereuses est appliquée</p> <p>Les protocoles de sécurité et les préconisations concernant la prévention des risques liés à l'activité physique sont respectés et les EPI sont utilisés</p> <p>Les effets et les risques liés à toute forme d'addictions et à l'usage de perturbateurs de conduite sont connus.</p> <p>En cas d'incident ou d'accident, les procédures de protection et d'alerte sont appliquées</p> <p>Le constat européen d'accident est correctement renseigné</p> <p>Les vérifications relatives à la prévention du trafic des clandestins sont effectuées</p> <p>L'origine d'un dysfonctionnement est déterminée et les services concernés sont informés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	14/40

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		Questionnement à partir de production(s)			
			Entretien technique	Questionnaire professionnel				
Obligations réglementaires le cas échéant :								
Tout candidat issu d'un parcours de formation, pour pouvoir se présenter à l'examen, doit présenter :								
<ul style="list-style-type: none"> • un premier relevé d'information restreint (RIR) de moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation et un second avant la première épreuve de la session d'examen ; • un certificat ADR (Agreement Dangerous Road), en cours de validité, attestant de la formation de base au transport de marchandises dangereuses prévue par l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route et l'arrêté relatif au transport de marchandises dangereuses par voies terrestres du 29 mai 2009. 								
Tout candidat non titulaire à l'entrée en formation de la catégorie C du permis de conduire doit justifier de la détention de la catégorie B du permis de conduire et d'un parcours d'une durée minimale de 399 heures. Il doit réaliser une demande d'inscription à l'examen de la catégorie C du permis de conduire sur le téléservice accessible sur le portail de France Titres, le cas échéant avec l'aide d'un point d'accueil numérique mis à disposition par le « ministère de l'Intérieur et des Outre-mer », au plus tard 15 jours après l'entrée en formation.								
Les heures de pratique individuelle suivantes sont réparties obligatoirement comme suit :								
<ul style="list-style-type: none"> • avant le passage des épreuves anticipées : 15 heures de conduite individuelle, 10 heures de manœuvres et 2 heures de commentaires pédagogiques. • après le passage des épreuves anticipées : 10 heures de conduite individuelle, dont 2 heures de conduite nocturne* et 4 heures consacrées au perfectionnement à l'écoconduite (conduite rationnelle axée sur la réduction de l'incidence de la conduite sur l'environnement), 5 heures de manœuvres professionnelles et 2 heures de commentaires pédagogiques. 								
À l'exclusion des heures consacrées à l'écoconduite, les heures de conduite individuelle ou de manœuvres peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme, dans la limite de 8 heures.								
Tout candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire à l'entrée en formation doit justifier d'un parcours d'une durée minimale de 315 heures. Ce parcours intègre 15 heures de conduite individuelle dont 2 heures de conduite nocturne* et 4 heures consacrées au perfectionnement à l'écoconduite (conduite rationnelle axée sur la réduction de l'incidence de la conduite sur l'environnement), 5 heures de manœuvres professionnelles, et 4 heures de commentaires pédagogiques.								
À l'exclusion des heures consacrées à l'écoconduite, les heures de conduite individuelle ou de manœuvres peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme, dans la limite de 4 heures.								
Tout candidat (hors candidat à la VAE) doit justifier du nombre et de la répartition de ses heures de pratique.								
La traçabilité des heures d'utilisation du véhicule et des heures effectives de conduite individuelle se réalise par l'utilisation d'un livret de suivi du conducteur. Ce livret est disponible auprès des centres agréés pour l'organisation des sessions d'examen. À l'obtention du titre CTRMP, tout candidat ayant pratiqué la conduite encadrée et souhaitant intégrer un parcours de formation en vue de l'obtention du titre CTRMTV, doit justifier, à l'aide de tickets de tachygraphe, d'un minimum de 70 heures de pratique.								
* Les heures de conduite nocturne sont effectuées entre l'heure de coucher du soleil et l'heure du lever du soleil. Elles peuvent être réalisées sur un simulateur haut de gamme. (cf article 1 de l'arrêté du 27 avril 2022 modifiant l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs).								

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	15/40

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Agir en faveur de la prévention des risques liés à l'activité professionnelle	Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité
Communiquer avec le service exploitation	Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité
Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi	Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité
Mobiliser un comportement orienté client et une posture de prestation de service	Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité
Utiliser les technologies de l'information et les outils numériques dédiés au transport dans le respect des recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)	Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	16/40

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
	Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation
	Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre CTRMP

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 07 h 00 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

Mise en situation professionnelle

Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 1 : « Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement »

À la fin de la prestation réalisée par le candidat, l'expert et le jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation.

En cas de désaccord, dès lors que le comportement du candidat a constitué une erreur éliminatoire au sens des textes régissant la délivrance du permis de conduire, la décision de l'expert est prépondérante.

L'expert et le jury notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi. Le jury reporte le résultat sur le procès-verbal de session.

L'évaluation de tout candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Pour des raisons de sécurité, une personne ressource prend place aux doubles commandes. Elle ne participe pas à l'évaluation.

À la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 2 : « Conduite hors circulation »

Le jury évalue les compétences du candidat en matière de vérifications de sécurité et de maniabilité conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

À la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi, disponible en téléchargement sur le site du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr>, ainsi que sur le procès-verbal de session.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	17/40

Les résultats de la mise en situation professionnelle n°1 (questionnaire professionnel (ETG), temps 1 et temps 2) sont communiqués au candidat à la fin des épreuves anticipées par le responsable de session.

Le centre de formation délivre aux candidats ayant réussi la totalité des épreuves anticipées une attestation pour l'accès à la conduite encadrée, selon le modèle défini à l'annexe 1 de l'arrêté du 5 janvier 2023 relatif à la conduite encadrée.

Mise en situation professionnelle n°2 : « Réalisation d'une prestation de transport »

Le jury remet au candidat les consignes, documents et supports numériques nécessaires au déroulement de la prestation de transport préalablement aux différentes étapes de l'épreuve.

Un membre du jury assure le rôle de l'exploitant.

Avant l'entretien technique, le jury prend connaissance du travail réalisé par le candidat dans le cadre de l'étude de cas.

Entretien technique

L'entretien technique de tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie C du permis de conduire est mené par le jury sans la présence de l'expert.

Questionnaire professionnel

Le questionnaire professionnel se déroule en présence de l'expert, sans la présence du jury.

Délibération

La délibération est menée par le jury. La présence de l'expert à la délibération est autorisée. Le temps consacré à la délibération est d'environ deux heures.

Lors des épreuves finales le responsable de session s'est assuré que le candidat issu d'un parcours de formation a produit les documents suivants, en cours de validité :

- le permis de conduire portant la mention de la catégorie requise pour l'obtention du titre concerné ;
- le relevé d'information restreint (RIR) daté d'au plus 15 jours calendaires ;
- le certificat ADR (Agreement Dangerous Road) attestant de la formation de base au transport de marchandises dangereuses prévue par l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route et l'arrêté relatif au transport de marchandises dangereuses par voies terrestres du 29 mai 2009 ;
- le livret de suivi du conducteur justifiant du nombre et de la répartition des heures de pratique.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	18/40

Le procès-verbal de la session reprend strictement les résultats issus de la concertation entre l'expert et le jury, et, lorsque le candidat y est soumis, celui du questionnaire professionnel (ETG).

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Dès que les épreuves anticipées (questionnaire professionnel (ETG), temps 1 et temps 2) sont terminées, l'expert pour le questionnaire professionnel et le jury pour les temps 1 et 2 de la mise en situation professionnelle n°1 communiquent les résultats au responsable de session. Le responsable de session communique ces résultats à chaque candidat.

Lors des épreuves de la mise en situation professionnelle n°2, lorsque plusieurs candidats préparent simultanément une production, la présence d'un surveillant est obligatoire. Un membre du jury peut assurer cette surveillance.

Quel que soit le type d'épreuve, le candidat n'est pas autorisé à consulter ou utiliser un téléphone, un smartphone, un support numérique ou tout autre outil de communication personnel, y compris pour consulter l'horloge ou la calculatrice.

Rattrapages

Seul le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire est concerné par les rattrapages.

Concernant la 1^{ère} session

- le rattrapage de la conduite passée lors du temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu au cours du parcours de formation restant ou au moment des épreuves finales. Ce rattrapage est fixé en concertation avec le service du délégué à l'éducation routière ;
- le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.

Concernant la 2^e session

- il n'y a pas de rattrapage en cas d'échec à la présentation à l'épreuve conduite temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1 ;
- le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	19/40

Situations d'échec

Dans tous les cas, le candidat conserve le résultat favorable obtenu au questionnaire professionnel correspondant à l'épreuve théorique générale (ETG), qui reste valable pour l'éventuelle session suivante.

En cas d'échec au titre de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur lors de la première session, le candidat conserve pour une présentation à une deuxième session le bénéfice des épreuves réussies lors de la première session dans les conditions suivantes :

Pendant un an, à compter du dernier jour de la première session, les résultats

- de la mise en situation professionnelle n°1, temps 1 ;
- de la mise en situation professionnelle n°1, temps 2.

Pendant trois mois, à compter du dernier jour de la première session

- le résultat global des épreuves de la mise en situation professionnelle n° 2 et de l'entretien technique.

Lors de la deuxième session, le candidat passe les épreuves non réussies en première session et les épreuves dont il ne conserve pas le bénéfice ainsi que l'entretien final.

En cas d'échec à une deuxième session, le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire (ayant été obtenu avant la présentation à la première session) peut se présenter à une troisième session d'examen après un délai d'un an à compter du dernier jour de la première session d'examen. Dans le cadre d'une présentation à une troisième session, le candidat ne conserve pas le bénéfice des épreuves réussies précédemment. Il passe la totalité des épreuves prévues au référentiel d'évaluation à l'exception du questionnaire professionnel (ETG).

Le candidat n'ayant pas obtenu la validation du titre professionnel ne garde pas le bénéfice de la réussite à tout ou partie des épreuves relatives à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement (temps 1) et à la conduite hors circulation (temps 2) pour se présenter à l'une des catégories du permis de conduire.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	20/40

Glossaire

Le terme « **Candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire** » désigne à la fois

- le candidat qui entre en formation étant titulaire de la catégorie C du permis de conduire ;
- le candidat engagé dans un parcours de validation des acquis d'expérience (VAE).

Épreuves anticipées

Le terme « épreuves anticipées » désigne les épreuves où le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire est évalué par un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière (désigné « expert ») et d'au moins un membre du jury

Ces épreuves ont lieu pendant la formation, à l'issue d'une durée de formation d'au moins 175 heures. Elles se terminent, hors ratrappage de l'épreuve de la mise en situation n°1 temps 1, avant la 280^e heure de formation.

Épreuves finales

Le terme « épreuves finales » désigne les épreuves où tous les candidats sont évalués par le jury. Ces épreuves ont lieu en fin de formation.

Épreuves de la première session

Le terme « épreuves de la première session » désigne l'ensemble des épreuves de la première session d'examen à laquelle le candidat se présente.

Épreuves de la deuxième (ou troisième) session

Le terme « épreuves de la deuxième (troisième) session » désigne l'ensemble des épreuves de la deuxième ou troisième session d'examen à laquelle le candidat se présente.

Ratrappage

Le terme « ratrappage » désigne les épreuves que le candidat peut repasser après un échec dans le cadre d'une même session d'examen.

Bénéfice des épreuves réussies

Le terme « bénéfice des épreuves réussies » désigne le fait que la réussite du candidat à une ou plusieurs épreuves dans le cadre d'une session d'examen est prise en compte lors d'une session d'examen ultérieure.

Personne ressource

- doubles commandes : lors de l'évaluation de candidats titulaires de la catégorie C du permis de conduire en conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement, la personne qui prend place aux doubles commandes est un formateur en conduite routière détenant la catégorie C du permis de conduire ;
- déplacement du véhicule : lors des épreuves qui nécessitent, le cas échéant, la conduite du véhicule d'examen par la personne ressource, celle-ci est désignée par le centre organisateur et détentrice de la catégorie C du permis de conduire.

Dans tous les cas la personne ressource ne peut être le responsable de session ou une personne qui a été en contact, de quelque façon que ce soit, avec les candidats.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	21/40



REFERENTIEL D'EVALUATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	23/40

CCP

Réaliser, en sécurité, un transport de marchandises avec un véhicule porteur du groupe lourd

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle ou Présentation d'un projet réalisé en amont de la session	Sans objet Sans objet		Sans objet
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
Durée totale de l'épreuve pour le candidat :		00 h 00 min	

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser, en sécurité, un transport de marchandises avec un véhicule porteur du groupe lourd

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	25/40

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat :

Protocole d'intervention du jury :

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	26/40

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	<p>Un espace équipé d'une table et d'une chaise permettant au candidat de préparer et rédiger les documents nécessaires lors des études de cas.</p> <p>Une aire de manœuvre pour les épreuves anticipées de la mise en situation professionnelle n°1 temps 2 doit être conforme aux spécifications de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.</p> <p>Une aire de manœuvre pour les épreuves finales de la mise en situation professionnelle n°2 doit comporter une profondeur minimale de dégagement correspondant à 2 fois la longueur du véhicule utilisé. La largeur du couloir de mise à quai doit être de 3 mètres 50 maximum, délimitée par des véhicules ou des gabarits rectilignes. Les dégagements latéraux doivent présenter une dimension minimale de 2 fois la longueur du véhicule. Cette mesure s'effectue de part et d'autre de l'axe du couloir de mise à quai. Des piquets ou gabarits de hauteur au moins égale au porte-à-faux doivent matérialiser le dégagement face au quai.</p> <p>La solution optimale consiste à disposer d'un quai de chargement de dimensions telles, et disposé de telle façon, que les exercices de chargement / déchargement et de mise à quai (à main et à contre-main) soient effectués au même endroit.</p>	<p>Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention.</p> <p>La conformité de l'aire de manœuvre doit être établie par un géomètre-expert et transmise à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités compétente lors de la demande d'agrément.</p> <p>EPI disponibles pour le jury.</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	27/40

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
	<p>Un quai</p> <p>permettant le chargement et le déchargement des véhicules. Il doit présenter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● surface plane horizontale permettant : <ul style="list-style-type: none"> ○ le stockage au sol de l'ensemble des charges décrites (cf. chapitre charges) et leur manutention en sécurité au moyen des équipements prévus ; ○ la manipulation des palettes au moyen d'un tire palette manuel ou électrique à conducteur non porté ; ● une hauteur compatible avec la hauteur de plancher des véhicules utilisés (le moyen de liaison utilisé ne doit pas présenter une pente supérieure à 12 % ou 7°) ; ● être équipé d'un moyen d'accès et de garde- corps garantissant la sécurité ; ● présenter une structure fixe d'une résistance telle qu'elle puisse absorber un choc à vitesse réduite, sans risque de déplacement (les structures mobiles ne sont pas autorisées). 	
Entretien technique	Un espace équipé d'une table et de 3 chaises au minimum, permettant la conduite de l'entretien.	Sans objet.
Questionnaire professionnel	Une salle permettant l'organisation de l'épreuve ETG comportant une table et une chaise par candidat et une table ou un bureau avec chaise pour l'expert.	Possibilité de passer ce questionnaire dans les locaux des services de l'Éducation Routière.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	28/40

Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Machines	1	Véhicule pour l'épreuve de mise en situation professionnelle n°1, temps 1 et temps 2. celui-ci doit répondre à minima aux exigences définies par la réglementation applicable pour la catégorie C du permis de conduire, complétées comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • PTAC (MMA) > ou = à 17,500 tonnes ; • largeur d'au moins 2,50 mètres ; • carrosserie : parois latérales coulissantes, fourgon ou savoyarde ; • minimum de 4 places assises ; • ralentiisseur électromagnétique, hydraulique ou échappement renforcé ; • poids réel minimum de 15 tonnes, si la puissance est inférieure ou égale à 300 ch (220 kW). Au-delà d'une puissance de 300 ch (220 kW), le véhicule doit être chargé au maximum de son PTAC (MMA) ; le poids de chaque lest, de quelque nature qu'il soit, doit être indiqué sur ce lest ou à l'intérieur de la caisse du véhicule.	1	Sans objet.
	1	Véhicule pour l'épreuve de mise en situation professionnelle n°2. <ul style="list-style-type: none"> • carrosserie de type parois latérales souples coulissantes ; • disposant d'au moins 4 mètres de plancher utile et d'un dispositif d'arrimage ; • équipé d'un hayon élévateur avec manuel d'utilisation. 	1	Sans objet.
Outils / Outilages	1	Dispositif de liaison quai / véhicule.	1	Sans objet.
	3	Sangles à cliquet.	1	Doivent correspondre aux normes en vigueur et au poids des charges manipulées.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	29/40

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	1	Tapis antiglisse.	1	Sans objet.
	4	Équerres ou coins de glisse des sangles.	1	Sans objet.
Équipements	1	Poste informatique disposant d'un accès Internet, relié à une imprimante.	1	Sans objet.
	1	Logiciel d'exploitation pour la mise en œuvre des études de cas de la mise en situation professionnelle n°2 (système QUIZZBOX).	1	Système QUIZZBOX retenu après consultation. Nécessite l'ouverture d'un compte et la prise d'un abonnement.
	1	Questionnaire professionnel <ul style="list-style-type: none"> • un vidéoprojecteur ; • un matériel de sonorisation adapté au matériel fourni par l'expert (type enceintes informatique). 	20	Sans objet si cette épreuve se déroule dans les locaux des services de l'Éducation Routière.
	24	Piquets et socles de piquets tels que définis à l'annexe 1, § III-7 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.	1	Sans objet.
	2	Téléphones de type smartphone, disposant d'un accès internet et d'une application photo et lecture de code barre ou de QR code (+ 1 de rechange en cas de dysfonctionnement).	1	Peuvent être utilisés comme supports d'accès aux documents dématérialisés (système QUIZZBOX).
	1	Diable.	1	Sans objet.
	1	Tire-palette manuel ou électrique à conducteur non porté.	1	Sans objet.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	30/40

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	1	<p>Pour l'épreuve de chargement et de déchargement à quai</p> <p>Un lot de charges, constitué comme suit (dimensions en cm) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 palettes de dimensions 80 X 120 cm d'une hauteur comprise entre 120 et 180 cm, d'une masse unitaire comprise entre 200 kg et 500 kg, numérotées de 1 à 3 ; • 2 palettes de dimensions 100 X 120 cm d'une hauteur comprise entre 120 et 180 cm, d'une masse unitaire comprise entre 200 kg et 500 kg, numérotées 4 et 5. <p>Pour l'épreuve de manipulation du hayon</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 palette de dimensions maximale 80 X 120 cm et d'une masse unitaire comprise entre 100 kg et 150 kg. 	1	Sans objet.
	1	<p>mise en situation professionnelle n°1, temps 2 « conduite hors circulation »</p> <ul style="list-style-type: none"> • un jeu de plaquettes pour le tirage au sort ; • un classeur par candidat pour l'interrogation écrite ; • un classeur de réponses pour le jury ; • un lot de 4 fiches de maniabilité catégorie C du permis de conduire, selon la longueur du véhicule (8 à 10 mètres ou > 10 mètres) ; • un lot de fiches pour l'interrogation orale ; • un chronomètre. 	1	Ces documents doivent porter la marque du Ministère chargé de l'emploi. Si l'interrogation écrite est menée de manière collective, le nombre de classeurs doit correspondre au nombre de candidats évalués simultanément.
	1	<p>Support d'accès aux documents dématérialisés (système QUIZZBOX)</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit tablette (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth), définition écran 1200 x 800, navigateur Google Chrome ou équivalent ; • soit smartphone (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth). 	1	Peut être utilisé lors des épreuves de la mise en situation professionnelle n°2.
Équipements de protection individuelle (EPI)	1	Une paire de gants de manutention.	1	Sans objet.
	1	Vêtement de haute visibilité.	1	Sans objet.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	31/40

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
ou collective	1	Paire de chaussures de sécurité.	1	Sans objet.
Documentations	1	<p>Un jeu de fiches d'itinéraires imprimés devant permettre au candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'effectuer 45 minutes de conduite effective pour une durée d'épreuve de 60 minutes ; • d'atteindre au moins la vitesse de 80 km/h sur une partie de l'itinéraire ; • de tenir compte de la densité de la circulation, de la présence d'autres usagers et d'autres catégories de véhicules ; • de tenir compte des contraintes liées : <ul style="list-style-type: none"> ○ au franchissement d'ouvrages d'art (ponts, tunnels, rond-points, carrefours...) ; ○ à l'infrastructure urbaine (trottoirs, murets, balcons ...) ; ○ au gabarit du véhicule ; ○ au positionnement du véhicule sur la chaussée et de conduire en sécurité en fonction de ces contraintes ; • d'adapter sa conduite au profil et à l'état des routes (largeur, conditions de visibilité, sinuosité, dénivelé...) ; • de prendre en compte l'inertie du véhicule, notamment lors des phases d'arrêts et de remise en circulation. <p>Les itinéraires doivent se présenter sous la forme de fiches et comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un numéro d'ordre afin de permettre le tirage au sort ; • la distance à parcourir ; • l'identification des routes empruntées pour relier les différents points désignés ; • l'identification de deux arrêts sur le bas-côté de la chaussée, permettant le positionnement, l'immobilisation et le départ en sécurité du véhicule, pour chaque itinéraire ; • l'itinéraire doit être balisé par des panneaux de directions visibles ; • la matérialisation du circuit sur un extrait de carte routière au 1/200 000^e. <p>Le jeu de fiches doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 itinéraires différents pour l'évaluation d'un candidat ; • 4 itinéraires différents pour l'évaluation consécutive de deux candidats ; • 4 itinéraires différents pour l'évaluation consécutive de trois candidats ; 	1	Préalablement à la session d'examen, les itinéraires doivent être soumis à l'avis du délégué départemental à l'Éducation Routière.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	32/40

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
		<ul style="list-style-type: none"> ● 4 itinéraires différents pour l'évaluation consécutive de quatre candidats. <p>Un itinéraire déterminé pour un candidat ne peut pas être utilisé en sens inverse pour servir d'itinéraire à un autre candidat. L'itinéraire ne doit pas être porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve.</p>		
	1	Manuel d'utilisation du hayon élévateur.	1	Présent dans les documents de bord.
	1	Carte routière au 1/200 000 ^e , de moins de 5 ans, du secteur du centre où se déroule l'épreuve.	1	Présente dans les documents de bord.
	1	Carte routière nationale au 1/1 000 000 ^e de moins de 5 ans ou atlas routier équivalent.	1	Sans objet.
	1	Manuel d'utilisation du véhicule.	1	Présent dans les documents de bord.
	1	Cartes routières régionales de moins de 5 ans, au 1/200 000 ^e ou atlas routier de caractéristiques identiques.	1	En cas d'utilisation d'un jeu de cartes routières, celles-ci devront être de marques et de modèles identiques.
	1	Formulaire de constat européen d'accident.	1	Présent dans les documents de bord.
Autres	1	Personne ressource pour la mise en situation professionnelle n°1 temps 1 (candidats titulaires de la catégorie C du permis de conduire)	1	Dans ce contexte la personne ressource est un formateur en conduite routière du centre organisateur, détenteur de la catégorie C du permis de conduire.
	1	Personne ressource pour mise en situation professionnelle n°1 temps 2 et la mise en situation professionnelle n°2	1	Dans ce contexte la personne ressource, détentrice de la catégorie C du permis de conduire, est désignée par le centre organisateur.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	33/40

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TP

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	35/40

Annexe 3

Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel d'évaluation (RE)

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer que le candidat possède :

- la compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;
- la connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	21/10/2024	37/40

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

